

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2026

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET DES BAILLEURS DANS LE
LOGEMENT SOCIAL - (N° 3109)

Adopté

N° CE10

AMENDEMENT

présenté par
M. Tivoli, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« fixe »

le mot :

« détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.